

Conditions Générales de Ventes LA FABRIQUE DU SPORT SARL

Mise à jour le 01/01/2025

Tout acheteur est réputé connaître, accepter et se conformer aux conditions générales de ventes suivantes à la signature du devis.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

Équipements sportifs pour gymnases et terrains sportifs extérieurs.

Toute prestation accomplie par la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Commande

Les commandes reçues ne sont définitives qu'après acceptation de notre part. Elles sont soumises, sans réserve ni condition, aux présentes « conditions générales de vente » et prévalent sur tout autre accord verbal ou écrit, en cas de contestation de la part du client. L'acceptation de la commande rend la vente définitive. Toute annulation par le client pour un motif autre que la force majeure entraînera la facturation intégrale de la commande. Les articles fabriqués sur-mesure ne sont ni repris, ni échangés. Sauf accord spécifique avec le client, LA FABRIQUE DU SPORT SARL peut être amenée à livrer la commande en plusieurs fois.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société LA FABRIQUE DU SPORT SARL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande sous réserve de la date de validité du devis à la validation de la commande.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge partielle par l'acheteur de certaines prestations. Un devis est valable dans son intégralité, toute modification fera l'objet d'une nouvelle offre.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- par virement bancaire ;
- soit par chèque exceptionnellement pour les particuliers et associations sportives.

Le devis détermine le mode de règlement ainsi que le délai à appliquer pour de l'enregistrement de la commande.

La commande ne sera prise en compte qu'une fois le devis signé, sous réserve d'acceptation de la FABRIQUE DU SPORT SARL par un accusé de commande.

Pour les particuliers et les associations sportives, l'acheteur devra verser un acompte prédéfini sur le devis ou bien payer la totalité du montant à commande, le solde devant être payé à réception des marchandises. Ces modalités ne sont pas modifiables sauf mention contraire acceptée par écrit par LA FABRIQUE DU SPORT SARL

Clause n° 7 : Retard de paiement

Tout retard de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, sans notre accord préalable nous offre la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours : L'acheteur doit verser à la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

À défaut de paiement du prix par l'acheteur à l'échéance convenue, ou dans les huit jours suivants une première mise en demeure restée infructueuse qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", si l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL. Cette disposition sera applicable chaque fois que LA FABRIQUE DU SPORT SARL en décidera ainsi, sans préjudice des effets de la clause de réserve de propriété, ni de ceux des dispositions précitées concernant la déchéance du terme, le droit à dommages et intérêts à titre contractuel et au paiement d'un intérêt de retard le tout indépendamment des conséquences juridiques et financières de toute poursuite judiciaire.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société LA FABRIQUE DU SPORT SARL conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts
- l'annulation de la commande

Il devra indiquer clairement un lieu de livraison accessible, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter. Le déchargement de la marchandise est prévu par le client sauf indication contraire mentionnée sur la commande. Le client doit se procurer le nombre de personnes et le matériel nécessaire adapté pour effectuer le déchargement. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR auprès du prestataire de transport. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. Une fois la marchandise expédiée, LA FABRIQUE DU SPORT SARL ne pourra pas être tenue responsable en cas de détérioration de la marchandise ou de retard sur la date de livraison. Dans le cas de report de livraison demandé par l'acheteur et lorsque ce report excède un mois, une révision du prix de vente pourra être appliquée en cas de changement de tarif, et des frais de stockage sont susceptibles d'être appliqués pour un montant mensuel correspondant à 5% de la commande.

Clause n° 11 : Retour marchandise

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord.

Le client prendra à sa charge les frais de retour jusqu'à notre entrepôt, sauf accord préalable écrit. Les articles seront envoyés dans les emballages d'origine et ne présenteront aucune trace d'utilisation ou d'usure.

LA FABRIQUE DU SPORT SARL se réserve le droit de refuser le remboursement des articles retour si ceux-ci ne sont pas conformes aux descriptifs ci-dessus.

Clause n° 12 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera recevable dans les cas ci-après :

- les détériorations dues à des accidents, incendies, explosions, inondations, négligences survenant au cours de transport, magasinage, manutention avant et après la pose (tout accident engageant la responsabilité d'un tiers.) ;
- les mauvaises conditions d'utilisation ;
- les dégradations dues à des objets abrasifs ou coupants, produits chimiques oxydants, colorants ou brûlures.

Clause n° 13 : Propriété industrielle

Tous les dessins, modèles, marques de LA FABRIQUE DU SPORT SARL sont sa propriété exclusive. En conséquence, la reproduction ou l'utilisation sans accord préalable de tout ou partie de nos modèles ou marques est rigoureusement interdite. Les fabrications non standards font l'objet d'un accord spécifique entre le vendeur et l'acheteur.

Clause n° 14 : Force majeure

La responsabilité de la société LA FABRIQUE DU SPORT SARL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon. La signature du devis vaut validation des ces conditions générales de vente.

Clause n° 16 : Responsabilité en cas d'installation

Si LA FABRIQUE DU SPORT SARL réalise l'installation des équipements, celle-ci s'engage à respecter les normes en vigueur. L'acheteur devra fournir un site conforme et accessible. Tout retard ou coût supplémentaire lié à des conditions non conformes sera facturé en sus. L'acheteur est responsable du stockage des équipements dans des conditions appropriées avant leur installation. Tout dommage survenant avant l'installation, lié à un stockage inadéquat, exclut la responsabilité du vendeur.

Clause n° 17 : Garantie des équipements

La durée de garantie proprement dite est d'un (1) an à compter de la date de livraison ou d'installation dans le cas de pose. Cette garantie s'applique uniquement au gros mobilier. Les petits produits complémentaires en plastique, ainsi que les filets ou articles similaires considérés comme consommables, sont exclus de la garantie. Toute utilisation inappropriée, modification non autorisée ou installation par des tiers non habilités entraîne l'annulation de la garantie. L'acheteur est responsable de l'entretien régulier des équipements pour garantir leur durabilité et sécurité. Tout défaut d'entretien peut entraîner une limitation de responsabilité en cas de sinistre.

Clause n° 18 : Limitation de responsabilité

La société LA FABRIQUE DU SPORT SARL ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, perte de profit, etc.) résultant de l'utilisation ou de l'installation des équipements.

Clause n° 19 : Confidentialité des données

LA FABRIQUE DU SPORT SARL s'engage à préserver la confidentialité des informations transmises par l'acheteur, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD).

Clause n° 20 : Modification des conditions générales

LA FABRIQUE DU SPORT SARL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Les nouvelles conditions seront applicables à toute commande postérieure à leur publication.

Fait à Saint-Priest, le 01/01/2025,

LA FABRIQUE DU SPORT SARL - 851 357 541 R.C.S. Lyon - 85135754100032 - FR70851357541